

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 37/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Fourniture et pose de rideaux occultants pour l'école primaire Georges Sand

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis établi par la société TEXTILES ALBO-FLOTTARD, sise au 39 rue de Mélou, 81 100 Castres, relatif à la fourniture et à la pose de rideaux occultants pour plusieurs salles de classe de l'école primaire Georges Sand, accepté par le Maire le 21 juillet 2026,
- Considérant qu'il convient d'équiper plusieurs salles de classe de l'école primaire Georges Sand de rideaux occultants afin d'améliorer le confort des élèves et des enseignants, de limiter l'ensoleillement et de garantir de meilleures conditions d'utilisation des locaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis établi par la société TEXTILES ALBO-FLOTTARD, relatif à la fourniture et à la pose de rideaux occultants pour plusieurs salles de classe de l'école primaire Georges Sand.

ARTICLE 2 : La prestation est confiée la société TEXTILES ALBO-FLOTTARD, sise au 39 rue de Mélou, 81 100 Castres, pour :

- la confection, la fourniture et la pose de rideaux occultants non feu M1 adaptés aux différentes salles de classe ;
- la fourniture et la pose des tringles et de leurs supports ;
- les travaux de pose, comprenant notamment les déplacements de l'équipe, la fixation des tringles, l'accrochage des rideaux, la fourniture du petit matériel et la réception du chantier,

conformément au devis accepté.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 2 916,44 € HT ;
- 583,29 € de TVA ;

soit un montant total de 3 499,73 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 22 juillet 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.